GESTION DES MALADIES & DES ACCIDENTS DE SERVICE

CONGÉS MALADIE, IMPUTABILITÉ AU SERVICE, INAPTITUDE ET INVALIDITÉ

LES CONGÉS MALADIE DES AGENTS PUBLICS

Les acteurs

- > Les instances médicales et de contrôle : le médecin agréé : le médecin de l'administration, l'identification du rôle du médecin de prévention / du travail par rapport à celui du médecin agréé; la portée des avis du comité médical et du comité médical supérieur
- > Les obligations de l'agent : transmettre les documents médicaux et se soumettre aux visites médicales; l'applicabilité des horaires de sortie autorisée
- > L'employeur : le décideur

Les congés maladie des fonctionnaires

> Le congé ordinaire de maladie : modalités d'obtention du congé, le secret médical : traitement des certificats médicaux, durée et droits à traitement des congés ordinaires de maladie, décompte des droits à congé, conséquence sur la carrière et la retraite, fin du congé ordinaire de maladie

Exercices pratiques : décompte des droits à congé ordinaire de maladie, calcul d'une indemnité différentielle

> Le congé de longue maladie : modalité de saisine et portée de l'avis du comité médical : décret du 17 novembre 2008, durée et droits à traitement, décompte des droits à congé, conséquence sur la carrière et la retraite, fin du congé de longue maladie

Exercice pratique : décompte des droits à congé de longue maladie

> Le congé de longue durée : modalité d'octroi, durée et droits à traitement, décompte des droits à congé, articulation avec le congé de longue maladie, fin du congé de longue durée

L'issue des congés maladie

- > La reprise des fonctions
- > Les cas de mise d'office en disponibilité pour raison de santé (MDO) : la procédure de MDO, la rémunération pendant la MDO : la coordination avec le régime général
- > Les modalités de mise à la retraite pour invalidité

Quiz de validation des acquis

IMPUTABILITÉ AU SERVICE, ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES CONTRACTÉES EN SERVICE

Notions nécessaires à l'appréciation de l'imputabilité au service

- > La définition jurisprudentielle de l'accident de service
- > Les critères de l'accident de trajet
- > La notion d'accident de mission
- > La maladie contractée en service : la question de l'utilité et de l'application des tableaux des maladies professionnelles
- > Les accidents et maladies dus à une cause exceptionnelle

Cas pratiques : identifier les accidents de service et les maladies contractées en service

L'appréciation de l'imputabilité au service

- > Les acteurs : le rôle important du supérieur hiérarchique et du service RH; l'agent : l'initiateur de la demande de reconnaissance de l'imputabilité au service de sa pathologie ou de sa lésion; le rôle et la portée de l'avis de la commission de réforme
- > Procédure : application du décret du 17 novembre 2008
- > Secret médical et imputabilité au service : la décision d'imputabilité ou de refus d'imputabilité au service : une compétence de l'employeur

Cas pratiques : identifier les motifs de refus de l'imputabilité au service

Les droits de la victime

- > La nature du congé imputable au service : un congé maladie spécial, modalités d'octroi et de gestion du congé imputable, la rémunération pendant le congé imputable, l'issue du congé imputable
- > La prise en charge des frais : appréciation du lien avec les conséquences de l'accident et limites de remboursement
- > La gestion de la rechute

La réparation du préjudice subi par la victime

- > La prise en charge des atteintes à l'intégrité physique : l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)
- > L'invalidité incompatible avec l'exercice des fonctions : la rente viagère d'invalidité
- > La remise en cause de la règle du forfait de pension : le versement de dommages et intérêts Cas pratiques : calcul d'une ATI

Quiz de validation des acquis

INAPTITUDE ET INVALIDITÉ

L'inaptitude temporaire

- > L'appréciation de l'inaptitude : le médecin de prévention / du travail, le médecin agréé, le comité médical, la commission de réforme
- > La notion d'aménagement de poste
- > L'aménagement de poste impossible : la nouvelle affectation
- > L'inaptitude aux emplois du grade : le reclassement; la procédure de reclassement : l'information de l'agent et le rôle de l'employeur; la position de l'agent pendant la procédure de reclassement; la mise en œuvre du reclassement

L'inaptitude totale et définitive : l'invalidité

- > Le moment et l'initiateur de la procédure d'invalidité
- > La procédure de radiation des cadres pour invalidité
- > L'invalidité imputable au service
- > La majoration tierce personne





DURÉE INDICATIVE

5 jours répartis en **3 modules** : 2 jours + 2 jours + 1 jour

Formation intra-établissement 100% personnalisable et modulable : nos équipes sont à votre disposition pour adapter le programme et la durée de cette formation à vos attentes, au profil des participants, et à vos enjeux RH.

VOTRE CONTEXTE

La circulaire RDFF1235629C du 22 octobre 2012 relative à l'orientation des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat vient confirmer la priorité donnée à la formation des médecins agréés, membres des instances médicales et services du personnel des établissements publics en matière de gestion des congés maladie des agents.

En participant à cette formation, les gestionnaires des dossiers de maladies ou d'accidents de service, mais aussi les membres des instances médicales et de contrôle maîtriseront toutes les **procédures à suivre**, quelque soit le statut des agents et le type d'absence, et toutes les **règles à respecter**: décompte des congés, imputabilité au service, procédure de reclassement, reconnaissance de l'inaptitude...

OBJECTIFS

- Connaître les obligations de l'employeur public et savoir mettre en œuvre les processus administratifs liés à la gestion des congés de maladie, accidents de service et maladies professionnelles dans votre établissement..
- Savoir mettre en œuvre les processus liés au fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme.
- Être capable d'inscrire son action dans un contexte juridique particulier et **prévenir les contentieux**.

PROFIL DES PARTICIPANTS

Responsables ou collaborateurs des services RH, responsables des affaires sociales, agents chargés des absences, de la gestion des carrières ou des dossiers de reclassement, chargés de prévention, médecins agréés chargés d'effectuer des expertises médicales, membres et secrétaires des instances médicales (comités médicaux et commissions de réforme).

PRIX, LIEU ET DATES

Formation intra-établissement sur-mesure :

le contenu pédagogique, les modalités de réalisation et la tarification de cette formation font l'objet d'une proposition personnalisée.

Votre demande est traitée dans les meilleurs délais par une équipe dédiée qui vous accompagne dans le suivi de votre formation.

Réf : 12IE006-INCL-INAP

